



CEFEDEM DE NORMANDIE

Enseignement supérieur
musique et danse

DIPLÔME D'ÉTAT
DE PROFESSEUR
DE MUSIQUE
(+ LICENCE)

TARIFS DE SCOLARITÉ
ET FINANCEMENT

RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2023

MàJ 30/01/2023

TARIFS DE LA FORMATION INITIALE DIPLÔMANTE

		DE1/L1	DE2	DE3	L3 (20 ECTS) complémentaire Sc. Éducation ou Métiers de la Culture
Droits d'inscription aux tests de sélection du Cefedem	50,00 €				
<i>Droits de scolarité Licence à régler à l'université de Rouen</i>		170,00 €			170,00 €
TOTAL/étudiant/an à régler au Cefedem		230,00 €	400,00 €	400,00 €	

A ces tarifs, il convient de prévoir d'ajouter le règlement obligatoire de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus, d'un montant de **95 €** en 2022/2023), à payer sur le site : <http://cvec-info.nuonet.fr/macquitter-de-ma-cvec.html>. Les candidat·es exonéré·es doivent obtenir une attestation sur ce même site et la transmettre au Cefedem. Les personnes inscrites en formation continue ne sont pas concernées.

TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA FORMATION PARTIELLE DIPLÔMANTE

6 €/heure, soit, pour la formation complète de 1 500 heures, **9 000 €**.

Les parcours étant personnalisés en fonction d'éventuelles Validations d'Acquis Antérieurs (VAA), le tarif de la formation est donc personnalisé. Merci de nous contacter pour toute information complémentaire.

Établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Culture

Cefedem de Normandie – INSPÉ de Rouen – 2 rue du Tronquet – F76130 MONT-SAINT-AIGNAN - Tél : +33 2 35 14 70 90

Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z - Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Organisme certifié Qualiopi au titre des actions de formation et des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.



Aides

En fonction de votre âge et de votre statut, vous pouvez avoir accès aux aides financières suivantes : [bourses du Ministère de la Culture](#) (gérée par le CNOUS), Compte Personnel de Formation (CPF), Aide individualisée à la Formation (AIF), etc.

Financement

Les dépenses engendrées par une entrée en formation continue sont assimilées à des dépenses de formation professionnelle. Elles peuvent donc être prises en charge par des organismes financeurs.

Le candidat a la responsabilité et l'obligation de rechercher le financement de cette procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

Renseignez-vous et commencez votre recherche de financement le plus tôt possible, avant même de recevoir votre admission au Cefedem. Les délais de réponse pour une prise en charge financière peuvent être longs.

Bourses

Pour les demandes de bourses des étudiants Culture : la demande de bourses doit être faite par anticipation, c'est-à-dire sans attendre la confirmation d'admission dans l'établissement (par exemple suite à un test ou à un concours). Pour plus d'informations, voir la rubrique « bourses sur critères sociaux du Ministère de la culture et de la communication » sur le site www.etudiant.gouv.fr

L'exemption des droits d'inscription est automatique pour tout-es les étudiant-es boursier-es. Les boursier-es devront nous transmettre, par mail ou courrier et dès réception, leur notification de bourse provisoire ou définitive pour que nous puissions procéder à la validation de leur inscription et ainsi déclencher la mise en paiement.